



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_07_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MCF / CB

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

Date d'affichage : **31 JUIL. 2026**

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE F2 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 55 M², SIS 41 RUE DU HAUT DE LA NOUE, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A MONSIEUR ARESKI AZIZ ET MADAME KARIMA AZIZ

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), notamment les articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro DAMLL 2026-018 :

Déposée le	29/06/2026
Par	Monsieur Areski AZIZ et Madame Karima AZIZ 1, chemin de l'Etang 93220 Gagny
Nature du bien et superficie	F2 - 55 m ² Rez-de-chaussée
Sur un terrain sis	41, rue du Haut-de-la-Noue 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	0M171

CONSIDERANT :

Que Monsieur Areski AZIZ et Madame Karima AZIZ ont fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement n° DAMLL 2026-018 en date du 29 juin 2026,

Que ce projet prévoit la mise en location d'un F2 pour une surface habitable mesurée totale de 55 m², sis 41, rue du Haut-de-la-Noue, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Qu'une analyse du dossier a permis de constater qu'il était incomplet en l'absence du formulaire Cerfa renseigné et de l'état de l'installation intérieure du gaz, entraînant un refus d'autorisation de permis de louer en date du 20 juillet 2026.

Qu'une visite en date du 28 juillet 2026 a permis de constater la conformité du logement à la réglementation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation préalable de mise en location enregistrée sous le n° DAMLL 2026-018, pour le logement sis 41, rue du Haut-de-la-Noue, 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de 55 m², est accordée à Monsieur Areski AZIZ et Madame Karima AZIZ.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

31 JUL. 2026



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris